

Ce qui change au 1er juillet



Ce qui change au 1er juillet

AUGMENTATION DU TABAC

Ce lundi 2 juillet, le prix des cigarettes les moins chers augmente. Les paquets qui étaient restés à 7,50 euros lors de la dernière augmentation passeront à 7,70 euros ou 7,80 euros. Le prix moyen du paquet de 20 cigarettes reste stable à 7,90 euros. Les tarifs sont compris entre 7,60 euros et 9,30 euros en fonction des marques.

AUGMENTATION DU GAZ

Le tarif réglementé du gaz subit une hausse très forte 7,3% . Aujourd'hui une vingtaine d'opérateurs livrent le gaz dit de ville par l'intermédiaire de GRDF et proposent des tarifs inférieurs de 10% au tarif réglementé. Certains garantissent le même prix durant 2, 3 voir 4 ans sauf diminution. Pour en savoir plus <https://comparateur-offres.energie-info.fr/comparateur-offres-electricite-gaz-naturel/criteria.action?profil=particulier> site officiel service public

DIMINUTION DE LA VITESSE

A partir de dimanche, les routes à double-sens sans séparateur central voient leur limitation de vitesse passer de 90 à 80 km/h. En même temps, tous les radars automatiques de France (ou presque) seront mis à jour à distance depuis le centre national de traitement de Rennes afin d'intégrer les nouvelles limitations. De tous les radars fixes, ceux placés en zone limitée à 90 sont les moins rentables. Les plus performants ceux sur les zones limitées à 70kms.

DIMINUTION Taux d'intérêt légal

La pénalité applicable à un débiteur qui n'a pas acquitté la somme d'argent qu'il devait à son créancier passe à 3,60 % (au lieu de 3,73 %) pour les créances des personnes physiques.

MEILLEURE INDEMNISATION pour maladies professionnelles

La loi de financement de la Sécurité sociale 2018 prévoit un point de départ de l'indemnisation des maladies professionnelles à la date de la première constatation médicale de la maladie, ou, lorsqu'elle est postérieure, la date qui précède de deux années la déclaration de maladie professionnelle.

PRESTATIONS FAMILIALES

Les montants de l'allocation de base de la Paje sont alignés sur ceux du Complément familial pour les parents d'enfants nés/adoptés à partir du 1er juillet.